



A la quasi-unanimité du conseil municipal (29 voix pour sur 31) , la protection fonctionnelle a été votée en faveur du maire, Joseph Segura, mis en examen et placé sous statut de témoin assisté dans l'affaire du licenciement de Marjorie Rebeuh dans le cadre de l'affaire de l'AGASC qui l'oppose à Michel Ghetti, son ex-premier adjoint.

Rien de bien anormal dans ce choix. En effet, un élu peut bénéficier d'une assistance juridique pendant la durée de la procédure, dès lors qu'il n'y a pas une faute personnelle, ainsi que du remboursement jusqu'à la totalité de ses frais de justice (avocat, frais d'huissier, déplacement) sans pour autant que cela influe sur le choix de défense de l'élu.

Cela n'empêche que Marc Orsatti déclare dans des propos relatés par Nice Matin : "Dans tous les exécutifs que je connais, quand des gens sont mis en examen, ils se retirent pour laisser la justice trancher. Vous avez fait appel. **L'affaire ne sera donc probablement pas jugée avant les élections municipales.**

D'autre part, il s'agissait d'un conflit entre une association et une salariée de cette association. M. Ghetti avait donné son avis. C'est vous qui avez contesté ses propos en disant "Ce n'est pas vrai". Si vous n'aviez pas contesté ses dires, on n'en serait pas là. Je ne comprends donc pas la finalité de cette délibération. Si on vous accorde cette protection fonctionnelle, c'est que, quelque part, on

admet que vous puissiez être coupable... Je me bornerai à constater que c'était effectivement dans le cadre de votre mandat et je voterai pour cette protection fonctionnelle."

Dans tous les cas, la seule chose qui soit sûre, encore une fois, c'est que le laurentin va payer...